



Reçu d'impôt pour l'achat d'un lot d'encan

L'acheteur d'un bien à l'encan a droit à un reçu d'impôt dans les conditions suivantes :

1. Le prix payé pour le lot excède sa valeur marchande;
2. La valeur marchande du bien ne dépasse pas 80 % du prix payé pour le lot.

Comment se calcule le montant du reçu d'impôt?

On détermine le montant du don en faisant la soustraction suivante. Le prix payé pour le bien (dernière enchère acceptée) moins la valeur du bien acheté (sa valeur marchande).

Exemple :

Vous avez payé 600 \$ à l'encan une paire de billets dont la valeur est 400 \$.

Puisque la valeur du bien acheté (400 \$) ne dépasse pas 80 % du prix payé (600 \$), vous êtes admissible à un reçu d'impôt de 200 \$.

$\begin{aligned} &\text{Prix payé pour le bien (600 \$) – Valeur du bien acheté (400 \$)} \\ &= 200 \$ \end{aligned}$

Pour toutes questions supplémentaires, contactez Laurence Courteau à la Fondation OLO lcourteau@fondationolo.ca ou par téléphone au 514 849-3656 poste 207.